

## LOGIFLOWS

Société par Actions Simplifiée au capital de 40000 Euros

Siège social : 5 et 17 Rue De Corbusson - ZA Le Châtelier II  
53940 SAINT BERTHEVIN

794031989 R.C.S. LAVAL

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Je soussignée,

**La Société APLODE**, Présidente de la société LOGIFLOWS,

Prends les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION D'UN(E) DIRECTRICE GÉNÉRALE,**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS.**

**La Société APLODE**, Présidente de la société, nomme en qualité de **Directrice Générale**, avec effet rétroactif au **1<sup>er</sup> Décembre 2025** :

- **Madame Virginie GAYOUX**  
né(e) le 17 Septembre 1972 à CHOLET (49)  
demeurant à 40 Rue Saint Nicolas - 49100 ANGERS

Conformément à l'article **19** des statuts, **Madame Virginie GAYOUX** sera investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

- il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- il sera autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse [formalites.entreprises.gouv.fr](http://formalites.entreprises.gouv.fr).

**La Société APLODE**, Présidente de la société, décide également de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;

- Se dispenser et dispenser le rédacteur des présentes d'établir, le cas échéant, un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par la soussignée que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci à ce dernier ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature du signataire.

Le présent procès-verbal a été signé par Thierry Carlucci, en sa qualité de **Président** de la **La Société APLODE**, Présidente de la société **LOGIFLOWS**.

LA PRESIDENTE	SIGNATURE
<p data-bbox="422 913 635 1039" style="text-align: center;"><b>La Société APLODE</b> <b>PRESIDENTE</b> <i>Pour la société,</i> Thierry Carlucci</p>	<p data-bbox="879 1077 946 1104">Date :</p>